



COMMUNE DE COURTEPIN
GEMEINDE COURTEPIN

Secrétariat / Sekretariat
Route de Fribourg 42
1784 Courtepin
026 684 18 34 - adm@courtepin.ch

Législature 2021-2026

Message no 20 du Conseil communal au Conseil général
du 14 décembre 2022

(La version allemande du message fait foi)

Adoption des statuts de l'Association d'eau potable Bibera (TWB)

1. Introduction et objet du message

Les statuts actuels du TWB sont en vigueur depuis le 01.01.2017. Depuis, beaucoup de choses ont changé au sein du réseau d'eau potable Bibera. Le calcul des coûts et la répartition des coûts, notamment, ne sont plus adaptés à notre époque. Pour ces raisons, les statuts ont été adaptés à la situation actuelle. De plus, avec les différents points de mesure actuels, le TWB est en mesure de répartir les coûts de manière équitable et en fonction de la charge effective du réseau d'eau potable.

L'annexe 1 des présents statuts présente le calcul et la répartition des coûts. Ce mode de répartition des coûts est déjà appliqué dans diverses associations d'eau potable et est moins compliqué que la pratique actuelle, qui est en vigueur depuis 2014.

Les statuts ont en outre été adaptés à la loi sur la gestion financière des communes. Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée des délégués et validés par le service des communes.

2. Conclusion

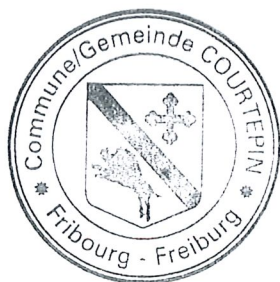
Le Conseil communal invite le Conseil général à approuver les statuts de l'Association d'eau potable Bibera (TWB).

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 21 novembre 2022.

Au nom du Conseil communal

Le Syndic :


Martin Moosmann



La Secrétaire communale :


Anne Rochat